

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 8
M. M. Laffès et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Parnac, Luzach, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

Dernières nouvelles

Le ministère a été constitué ainsi qu'il suit dans la journée d'hier, après de grandes difficultés :

- Intérieur : M. Buffet, avec le titre de vice-président du conseil;
Affaires étrangères : M. le duc Decazes;
Finances : M. Léon Say;
Justice : M. Dufaure;
Instruction publique : M. Wallon;
Guerre : M. le général de Cissey;
Marine : M. l'amiral de Montaignac;
Travaux publics : M. Caillaux;
Agriculture et Commerce : M. de Meaux;

La minorité du 25 février se trouve représentée par M. de Meaux qui appartient à la droite modérée.

Une vive émotion a salué la formation de ce ministère. On croyait, en effet, que les pourparlers se prolongeraient encore à la suite de l'échec absolu de toute combinaison, échec survenu dans la soirée d'avant-hier, au moment où paraissait notre dernier numéro.

On nous écrit de Versailles que le programme de M. Buffet est excellent. S'il est devenu public avant la mise sous presse de notre journal, le télégraphe nous l'aura fait connaître et on le trouvera aux Dépêches télégraphiques.

Nous faisons des vœux pour que la droite modérée, dont l'un des membres siège dans le cabinet, comprenne qu'elle doit revenir vers ses anciens alliés, qui ont montré plus d'initiative qu'elle dans des circonstances exceptionnelles, où ils n'ont obéi qu'à la pensée du devoir, sans sacrifier aucune de leurs convictions pour la protection des intérêts conservateurs.

Cahors, le 10 Mars 1875.

Ni le Journal officiel, ni le télégraphe ne nous apportent encore la composition du ministère. Il est regrettable que les difficultés ne soient pas plus vite résolues. Voici à ce sujet l'opinion du Moniteur universel :

Quelques chefs du centre droit rivalisent entre eux à qui n'acceptera pas le ministère de l'intérieur.

Il semblait croire que n'être pas ministre est une chose fort agréable. En cela sans doute ils ne se trompent point; il n'est ni facile, ni agréable d'administrer la France dans ce moment de transition, avec des institutions encore incomplètes ou du moins encore non éprouvées, entre l'ancienne majorité qui n'est plus possible et cette majorité de l'avenir dont quelques journaux conservateurs veulent que nous tenions grand compte, sans dire comment elle pourra se former; mais le bien public exige que les chefs d'un pays ou d'un parti se résignent quelquefois à des choses difficiles et pénibles.

Déjà, voyant que le ministère constitutionnel se fait tant attendre, plusieurs journaux bonapartistes proposent un ministère d'affaires, un ministère non politique, et, par conséquent, irresponsable; c'est un peu ce que nous avons depuis le 16 mai 1874, c'est beaucoup ce que nous avons depuis le 6 janvier 1875. Cette dernière période pourrait même donner lieu à des aphorismes de ce genre : Comment un ministère, pour vivre longtemps et tranquillement, doit donner sa démission; comment la France peut se passer de ministère. Quoique ces nouveaux axiomes politiques trouvent leur justification dans l'expérience de ces derniers temps, nous conseillons de ne pas trop s'y fier, car ils mèneraient à celui-ci : Comment la France peut se passer de gouvernement; et nous sommes décidément d'avis que la France ne peut pas et ne veut pas se passer de gouvernement.

Ce mot de ministère d'affaires, en apparence inoffensif, couvre une réalité dangereuse : l'affaiblissement du pouvoir, le manque de direction. Sans rien dire contre les hommes qui ont tiré tout le parti possible d'une situation ingrate, en rendant surtout justice au maréchal de Mac-Mahon dont la droiture et le patriotisme n'ont jamais mieux paru que dans ces circonstances compliquées et obscures, nous craignons que ce soit depuis un an l'histoire de la France. Le gouvernement ne s'est pas fortifié, comme il aurait dû le faire; il n'a pas acquis sur le pays l'influence qu'il devrait avoir; il ne s'est pas trouvé élevé autant qu'il était désirable pour lui et surtout pour la sécurité morale de la nation, au-dessus des compétitions des partis.

Il importe cependant qu'il s'établisse dans ces institutions définies qu'il a eu tant de peine à obtenir; il ne le peut qu'au moyen d'un ministère politique en qui se personnifie la pensée sérieuse, conciliante et nationale qui a inspiré les lois constitutionnelles. Il est impossible que les hommes éclairés des deux centres ne se rendent pas compte de cette nécessité, et qu'ils ne comprennent pas aussi combien la prolongation de la crise nuit à cette cause du gouvernement représentatif et libéral dont ils sont, dans des nuances différentes, les serviteurs également convaincus.

La Presse fait, de son côté, d'excellentes réflexions, qui se rapprochent de celles que nous avons empruntées avant hier au Journal de Paris :

Les crises ministérielles sont, nous le reconnais-

sons, un des revers de médaille du régime parlementaire, mais il est incontestable qu'il présente pour les avantages incomparables que procure le gouvernement libre. Car enfin, il n'y a que deux genres de gouvernement, le gouvernement d'un seul, qui, si habile qu'il soit à sembler donner une part à la souveraineté nationale, la dirige, en réalité, selon ses caprices, et le gouvernement représentatif. La seule forme possible de gouvernement représentatif, dans un Etat aussi étendu que le nôtre, est le régime parlementaire. Si donc on veut s'affranchir de ses inconvénients, il faut du même coup renoncer à la liberté.

Il est certain que des hommes réunis en une nombreuse assemblée sont sujets à des divisions que semble pouvoir éviter le despote. Mais au fond il y a dans le régime personnel le même inconvénient avec la liberté en moins. La chasse aux portefeuilles s'y fait dans les antichambres, ne pouvant pas se faire dans les couloirs d'une Assemblée silencieuse et soumise, et les divisions, les intrigues des courtisans sont d'autant plus funestes, qu'elles ne se produisent pas au grand jour et publiquement.

Sans doute, il est fort regrettable que des hommes faits pour s'estimer et s'entendre se laissent arrêter si longtemps par des difficultés touchant aux personnes. Mais ce sont là les imperfections propres à l'humanité, et ce n'est pas sur cette terre que l'on peut espérer les œuvres tout à fait parfaites.

Sans doute aussi, il est des épisodes de la vie parlementaire que ce régime montre, puisqu'il est public, et qu'il faudrait pouvoir dissimuler. Mais si la nation a intérêt à tout voir dans la maison gouvernementale, peut-elle regretter que cette maison soit de verre? Or, qui oserait nier cet intérêt majeur, cet intérêt suprême? Jamais les raileries les plus fines, jamais les sarcasmes les plus mordants lancés contre le régime parlementaire ne feront oublier les malédictions que parfois peut soulever la volonté d'un seul, quand elle n'est soumise à aucun contrôle, quand elle est exposée aux illusions du pouvoir suprême, et livrée aux prétentions ardentes de courtisans ambitieux se disputant leur part d'influence.

On lit dans l'Union :

Il faut compter dans l'Assemblée actuelle neuf ou dix groupes différents, et c'est avec ces éléments si divers qu'il faut manœuvrer pour conserver une majorité.

Il est évident qu'un Parlement aussi émiété ne peut offrir ni une grande force ni des conditions durables de vie. Le bon sens public, qui ne comprend que les idées simples, n'admet pas ces distinctions de nuances : il ne saisit que les divisions de partis. Ainsi trois groupes seulement sont logiques : celui des Chevaux légers, qui représente la monarchie, — celui de l'Union républicaine, qui représente la république, — et celui de l'Appel au peuple, qui représente l'empire.

Pour les autres, ce sont des questions de nuance qui échappent au public et auxquelles les trois quarts de la France ne comprennent rien.

Admettons la classification de l'Union. Quelle en est la conséquence? En vérité, elle saute aux yeux. La conséquence toute naturelle est que l'accord est impossible entre l'empire du groupe de l'Appel au peuple, la monarchie blanche du groupe des Chevaux légers, et la république

cramoisie de l'Union républicaine. Puisque

que des nuances entre les autres fractions de l'Assemblée, rien de plus naturel également que leur entente sur le terrain de la constitution du 25 février. C'est précisément ce que nous avons demandé dans l'un de nos précédents articles, et certainement nous continuerons à le demander avec la conviction de répondre aux vrais sentiments de tous les esprits modérés et libéraux dans le Lot. Le bien public exige que les hommes, divisés seulement par des nuances, se tendent la main et travaillent sans parti-pris à donner à la France le repos qui lui est indispensable. En dehors d'eux, il n'y a que des fractions impuissantes, séparées par des abîmes.

Revue des Journaux

Gazette de France.

M. Francisque Sarcey est aussi impitoyable qu'infatigable : il a juré de réduire le cléricalisme à néant, et il ne connaîtra pas de repos qu'il n'ait atteint ce beau résultat.

Aujourd'hui, il s'en prend au catéchisme de persévérance de M. l'abbé Gaume, où il est dit que Voltaire eut le cœur corrompu et que Rousseau fut voleur dans son jeune âge et ouvertement libertin jusqu'à sa mort. Quelle abomination ! s'écrie M. Sarcey, est-il possible d'enseigner de pareilles choses ?

Citons textuellement :

« Sérieusement, est-il bien sage, est-il bien patriotique de traiter ainsi des hommes qui n'ont pas été sans doute exempts des faiblesses, mais qui sont en somme l'honneur de l'esprit humain et dont la gloire rejaille sur le nom français? N'est-il pas déplorable qu'une jeune fille arrive avec des idées si fausses dans un monde qui sait la vérité des choses? On aura beau lui montrer l'absurdité de ces récits et le ridicule de ces jugements, il en restera toujours quelque chose, et qui sait si, devenue mère de famille, elle n'infiltrera pas ces opinions saugrenues à son fils, qui aura plus tard une peine infinie à s'en débarrasser? Les premières impressions ont tant de puissance sur l'âme !

» Et dire que l'éducation donnée par les jésuites est toute dans ce goût ! Quelle misère ! »

Quelle misère, en effet !... Voilà des jeunes filles exposées à se délier de la lecture de Zadig, de Candide, de l'Ingénu ; de ce qui plaît aux dames, du Dictionnaire philosophique, d'Emile, de la Nouvelle Héloïse !

« Il restera quelque chose » des appréciations de M. l'abbé Gaume. Les jeunes filles hésiteront à se livrer tout entière aux doctrines philosophiques du dix-huitième siècle. « Et qui sait ? » devenues mères, elles « infiltreront à leurs fils » cette défiance envers l'auteur de la Pucelle et l'auteur des Confessions. Horreur ! trois fois horreur !... voilà un jeune homme qui reculera devant le cynisme, la calomnie, le scepticisme, l'insulte à la

patrie, aux bonnes mœurs, à toutes les croyances respectables !..

Ah ! le pauvre garçon !...
Ce serait terrible en vérité !... Mais rassurez-vous, M. Sarcey, il y a encore de beaux jours pour la littérature que vous aimez tant !

Le catéchisme de M. l'abbé Gaume ne sera jamais assez lu pour pervertir la masse des jeunes Français.

Il restera toujours un nombre suffisant de jeunes garçons et de jeunes filles qui liront la *Pucelle* et les *Confessions*, qui méditeront ces belles choses et en tireront des conclusions pratiques.

Patrie.

La plupart des Français ne se doutaient guère que notre frontière italienne n'était pas encore définitivement fixée. Cette incertitude regrettable pouvant incessamment causer les plus fâcheux contre-temps aux contrebandiers ainsi qu'aux honorables caissiers qui préfèrent le climat de l'Italie aux gendarmes de la Belgique, nous sommes heureux de pouvoir annoncer pour une date prochaine la fixation de la frontière ci-dessus. Ce serait même déjà fait si une simple question de formalité n'avait pas surgi tout-à-coup.

« Pour fixer avec précision — dit un journal compétent — la frontière franco-italienne au Mont-Cenis, il a fallu prendre le point culminant où se prononce le versant des eaux. La commission mixte des travaux... »

La nature se trouvant d'accord avec les ingénieurs et les savants, la nature ayant cette extrême condescendance, il semblait donc que les choses dusent marcher toutes seules. Malheureusement la nature — dame ! avec la nature, c'est à prendre ou à laisser — établit le point culminant où se prononce le versant des eaux à une ligne très voisine il est vrai de l'ancienne frontière provisoire ; mais enfin, toute voisine qu'est cette ligne, elle implique la cession de cent cinquante mètres de terrain à la France. Vous me direz : — Cent cinquante mètres de terrain près du Mont-Cenis — où le terrain est moins couru que la rue de la Paix — et sur toute une frontière, ce n'est rien du tout. Le conseil d'Etat italien, lui, déclare que ce n'en est pas moins 150 mètres. Il ne chicane pas, c'est vrai, sur le fait. Il tombe d'accord, avec les ingénieurs et la nature, que là en effet doit être la véritable limite. Mais il ne veut rien prendre sur lui. Il ne veut pas s'exposer à ce que toute l'Italie lui tombe sur le dos pour lui reprocher jusqu'au jugement dernier d'avoir cédé à la France 150 mètres de terrain. En conséquence, tout en étant d'avis que la cession est absolument naturelle et légitime, le conseil d'Etat a décidé qu'elle avait besoin d'être autorisée, si insignifiante qu'elle fût, par un vote du parlement.

Et la question va être soumise au parlement de Rome.

Informations

Le *Courrier de France* annonce qu'il serait question de donner à M. le duc de Broglie l'ambassade de Russie.

M. le garde des sceaux vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire pour les inviter à exercer une surveillance plus active sur le colportage, et pour les aviser qu'on va procéder au ministère de l'intérieur à la révision des ouvrages qui ont précédemment obtenu l'estampille.

Les journaux de Berlin nous apportent le texte de l'exposé des motifs et une loi présentée le 4 mars à la Chambre des députés de Prusse, portant suspension du paiement des dotations diocésaines et des revenus des biens des églises gérés par l'Etat, partout où les évêques refuseront de s'engager par écrit à obéir aux lois religieuses récemment votées. Il y est dit que depuis la promulgation de la bulle *De salute animarum*, en 1821, le clergé catholique n'a pu émarger au budget de l'Etat qu'à la condition de reconnaître les droits et les lois du pays. La résistance de évêques aux lois de mai, leur adhésion tacite aux doctrines professées dans la bulle du 5 février donnent à l'Etat le droit de supprimer les allocations budgétaires jusqu'à ce que le clergé ait pris à nouveau l'engagement d'obéir à la

nouvelle législation.

Cette suspension équivaut, en réalité, à une suppression. Le clergé touchait annuellement environ cinq millions ; mais, malgré l'importance de cette somme, il n'est pas douteux que les évêques refusent de signer la déclaration qui leur est demandée. Après les preuves de désintéressement, de fermeté et de courage qu'ils ont données, ce serait faire injure à leur caractère que de supposer qu'ils se laisseront diriger aujourd'hui par la crainte ou l'intérêt.

Que fera M. de Bismarck pour vaincre cette résistance, cette sorte de conspiration du silence ? On peut prévoir qu'il poussera la chose aux extrêmes. Après les lois de mai 1873, nous avons eu les persécutions ; après les persécutions, nous avons le projet de loi sur les dotations ; après l'adoption de ce projet nous devons nous attendre à voir inaugurer l'ère des mesures coercitives, à moins que d'ici là l'opinion publique, venant en aide aux persécutés ne force le chancelier à battre en retraite.

Le 4 de ce mois, le *Libéral de l'Est*, publiait un sonnet injurieux pour la Prusse.

Cette publication était de nature à compromettre les relations pacifiques qui existent entre les deux nations.

M. le duc d'Aumale n'a pas hésité à remplir les rigoureux devoirs que lui impose sa situation de commandant de l'état de siège dans les départements de notre frontière de l'Est.

Par arrêté en date du 5 mars, le *Libéral de l'Est* est suspendu pour quinze jours.

Le vrai patriotisme, en ce moment, ne consiste pas à faire naître des difficultés entre la France et ses voisins, mais, au contraire à les empêcher de se produire.

Voici le texte de l'arrêté pris par le commandant en chef du 7^e corps d'armée :

Le général de division commandant le 7^e corps d'armée ;

Vu les décrets des 24 juillet et 8 août 1870, qui ont déclaré en état de siège le département du Haut-Rhin et les départements compris dans la 7^e division militaire ;

Faisant usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 de la loi du 9 août 1849 ;

Considérant que, dans son numéro du 4 mars 1875, le journal le *Libéral de l'Est*, imprimé à Belfort, a publié un sonnet, signé : *Charles Pitou*, qui contient des outrages adressés à une nation étrangère ;

Considérant que de semblables écrits, répandus par la presse dans une ville frontière, soient de nature à troubler les relations pacifiques que le peuple français entretient avec les peuples voisins ;

Arrête :

La publication du journal le *Libéral de l'Est* est interdite pendant quinze jours, dans le territoire de Belfort ainsi que dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

MM. l'administrateur du territoire de Belfort, les préfets du Doubs et de la Haute-Saône sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Au quartier général à Besançon, le 5 mars 1875.

Signé : H. D'ORLÉANS.

Chronique locale

et méridionale.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des médailles et mentions honorables sont décernées aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile du département du Lot, dont les noms suivent, savoir :

INSTITUTEURS.

Médaille d'argent.

M. Gaillouste (Antoine), inst. public, à Bach.

Médailles de bronze.

MM. Cancès (Toussaint), inst. public, à Bannes. Delpuch (Jean-Baptiste), id. à Carennac.

Mentions honorables.

MM. Frayssi (Barthélemy), inst. pub. à Nuzéjols. Guilhem (Louis), id., à Cremps. Sédou (frère Landoadin), id., à Gourdon. Tauran (Hugues), id., à Latronquière.

INSTITUTEURICES.

Médailles de bronze.

M^{me} Cestrières (s^e Agathe), inst. com^{le} au Vigan. M^{lle} Ruard (Marie), id., à Baladou.

Mentions honorables.

M^{mes} Courtil (sœur Alphonse), inst^{ce} com^{le} à Puy-l'Évêque.

Ramade (sœur Emilienne), id., à St-Céré. Bargues (sœur Saint-Léon), id., à Douelle.

DIRECTRICES DE SALLE D'ASILE.

Médaille de bronze.

M^{me} Pradel (sœur Juliette), directrice de la salle d'asile à St-Céré.

NOMINATIONS D'INSTITUTEURS :

Par décision du 27 janvier 1875, ont été nommés :

MM. Roussilhe, inst. supérieur à Cénévières ;

Bousquet, inst. public à Belmontet ;

Mestre, inst. adjoint, à Bagnac ;

M^{lles} Delpy, inst^{ce} communale, à Bagat ;

Brouqui, inst^{ce} de hameau, à Cieurac.

Le ministre de la justice vient d'adresser la circulaire suivante aux procureurs généraux :

Paris, le 28 février 1875.

Monsieur le procureur général,

A diverses époques, et surtout dans la période troublée qui a suivi le 4 septembre, certains ouvrages irréguliers et immoraux destinés aux populations des campagnes ont reçu l'estampille du colportage, et cette estampille a été quelquefois renouvelée, sans nouvel examen, sur le vu d'un exemplaire précédemment estampillé.

Pour remédier à cet état de choses, le ministère de l'intérieur a décidé, à la date du 12 mai 1874, qu'il serait procédé graduellement, et dans la limite du possible, à une révision générale des estampilles accordées. En conséquence, MM. les préfets ont été invités à transmettre à Paris des exemplaires de toutes les publications pour lesquelles on leur demanderait la concession ou le renouvellement de l'estampille.

Si ces publications peuvent être autorisées, elles leur seront renvoyées marquées d'un nouveau timbre de la Seine portant la date de 1874. L'exemplaire ainsi estampillé doit leur servir de type, et ils ont pour instruction de refuser l'estampille à tous ceux qui n'y seraient pas exactement conformes. J'ajoute qu'il est recommandé à MM. les préfets de se servir d'un timbre portant, comme celui de l'intérieur, le millésime de 1874.

La révision dont il s'agit n'a pas encore pu s'opérer complètement, et je suis informé qu'il circule toujours des ouvrages revêtus des anciens estampillés. Celles-ci n'ont pas été annulées d'une manière générale, et, en considération des intérêts privés de la librairie, sauf dans les cas graves et exceptionnels, on a laissé les libraires écouler les publications antérieurement autorisées.

Il importe cependant de mettre un terme le plus tôt possible à des abus qui ont justement ému l'opinion publique. J'appelle donc votre vigilante attention sur le colportage des écrits anciennement estampillés, dont la circulation vous paraîtrait ne pas devoir être tolérée, même provisoirement. Je vous prie de me les signaler d'urgence, de manière que je puisse, de mon côté, s'il y a lieu, demander à mon collègue de l'intérieur l'annulation immédiate de l'estampille. Votre concours peut être des plus utiles pour l'accomplissement d'une œuvre qui intéresse si directement l'ordre social, et je compte à cet égard sur toute votre sollicitude.

Le garde des sceaux ministre de la justice, TAILHAND.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire dont voici le tenor :

Paris, 24 février.

Monsieur le préfet,

Les autorisations de vente accordées par l'administration centrale à Paris, ou par les préfets dans les départements, à certains portraits du Prince Impérial, ont donné lieu de nombreux abus. Non-seulement ces portraits ont été distribués gratuitement dans un intérêt de propagande politique, mais la difficulté de reconnaître les types autorisés, a permis de répandre à profusion des portraits qui n'ont jamais été soumis à l'administration, ou qu'elle a refusé d'autoriser.

En considération de ces abus, j'ai décidé, le 4 février courant, que toutes les autorisations précédemment données à des photographies format carré ou format album, représentant le Prince Impérial, soit seul, soit dans un groupe, seraient retirées.

Deux photographies anglaises format album, provenant de la maison Downay de Londres, et édictées par M. Henri Guérard, à Paris, ont seules été exceptées de cette mesure.

L'autorisation de vente a été également retirée : 1^o à deux chromolithographies imprimées à Bruxelles chez Mertens, et ayant la première, une dimension à peu près double de celle du format album ; la seconde, la dimension ordinaire de la carte photographique ; 2^o à une gravure format carte imprimée à Paris par Chardon et éditée par Amyot.

Je vous prie de prendre une mesure semblable pour toutes les photographies, chromolithographies, lithographies ou gravures représentant le Prince Impérial, qui auraient été autorisées dans votre départe-

tement et qui, en raison de leur format réduit et de leur prix minime, vous sembleraient pouvoir devenir des instruments de propagande.

Vous voudrez bien, en outre, faire connaître à toutes les personnes qui se livrent à la fabrication ou au commerce des photographies, gravures ou images, l'interdiction absolue de la publication, distribution ou mise en vente de portraits et images du Prince Impérial autres que la photographie anglaise visée ci-dessus ou les portraits auxquels vous auriez cru devoir maintenir l'autorisation en raison de leur grande dimensions ou de leur prix élevé. Vous les inviterez à faire disparaître les exemplaires qu'elles pourraient avoir dans leurs magasins de vente.

Enfin, pour assurer l'exécution de ces mesures, vous voudrez bien donner des instructions très formelles à tous les agents de l'autorité pour que les faits de vente, de distribution ou de colportage de portraits dont il s'agit soient relevés par des procès-verbaux et déferés aux tribunaux.

Recevez, monsieur le préfet, etc.

Pour le ministre, Le sous-secrétaire d'Etat, Signé : C. DE WITT.

La commission du phylloxera, instituée sous la présidence de M. Dumas auprès du ministère de l'agriculture et du commerce, vient de déposer un rapport sur ses travaux de l'année 1874.

Ce rapport conclut à ajourner l'attribution du prix de 300,000 fr. votée par l'Assemblée nationale en faveur de l'inventeur d'un spécifique contre le terrible insecte. Plus de six cents procédés ont été indiqués ou expérimentés, sans que les conditions du programme aient été remplies, c'est-à-dire sans qu'on ait découvert un moyen efficace et économiquement applicable dans la généralité des terrains pour en détruire les ravages.

Le concours reste donc ouvert.

On se plaint beaucoup, depuis quelque temps, de la qualité du tabac à fumer, qui, au lieu de se consumer à fond comme tout tabac passable, brûle difficilement et s'éteint en charbonnant après avoir été rallumé dix fois. Outre que ce genre de tabac est fort mauvais, il occasionne aux acheteurs une perte de près d'un tiers sur leurs achats.

On peut en dire autant des allumettes, qui deviennent une vraie plaisanterie. A part les boîtes de luxe, que l'on paie en conséquence, on tombe généralement sur des morceaux de bois parfaitement inexplosibles et assurés contre l'incendie. Il faut user dix de ces facétieuses bûchettes pour en voir prendre une.

La température qui s'est sensiblement élevée depuis quelques jours nous donne des journées tout à fait printannières. On se croirait volontiers au mois de mai. La végétation s'est considérablement développée sous cette bienfaisante influence, en sorte qu'aux environs de Cahors on remarque nombre d'arbre fruitiers chargés de fleurs.

Par la loi du 29 mai 1874, l'Assemblée nationale, on se le rappelle, a accordé au ministère de l'agriculture et du commerce une somme de 50,000 fr. destinée à encourager par des courses spéciales la production d'étalons arabes ou issus d'arabes jusqu'à la seconde génération. Sur la proposition de M. le baron du Taya, directeur général des haras, M. Grivart vient de signer un arrêté fixant de la manière suivante la répartition de cette somme : 8 prix de 2,000 fr. ont été attribués aux courses d'Auch, Aurillac, Bayonne, Le Dorat, Limoges, Montauban, Mont-de-Marsan et Vic-de-Bigorre. 6 de 2,500 fr. à celles de Bayonne, Maubourguet, Pau, Périgueux, Tarbes, Toulouse. Un de 4,000 fr. aux courses de Pau. Enfin trois de 5,000 fr. à celles de Limoges, Tarbes et Toulouse. Soit en tout 50,000 francs. Ainsi qu'on peut le remarquer, cette nomenclature ne comprend, sans Limoges, que des villes du midi. Cette région est en effet la seule en France où l'on ait pu obtenir de beaux produits de race arabe.

L'administration des lignes télégraphiques étudie activement le service de la télégraphie militaire tel que l'a prescrit un vote de l'assemblée. L'installation au palais de la Bourse de tout le service télégraphique international ne tardera pas dit-on, à s'effectuer.

Les nouvelles pièces de 20 francs qui commencent à entrer en circulation sont fabriquées

avec coin de Dupré, dit du « génie ». Les pièces frappées en 1793, avec le coin gravé par Dupré, représentaient sur leur face un génie ailé — le génie de la France — gravant avec le sceptre de la raison la nouvelle constitution sur une table d'airain. Devant lui se trouvait le coq gaulois ; derrière, le faisceau républicain, surmonté du bonnet phrygien. L'exergue était : « Règne de la loi. » Quant au revers, il portait une couronne de chêne avec ces mots : « République française. » La face des pièces nouvelles est la même, sauf que le faisceau n'est plus surmonté que de la main de justice, et que l'exergue « République française » a remplacé l'ancien. Sur le revers se trouve toujours une couronne de chêne avec la légende : « Liberté, Egalité, Fraternité. »

Nous lisons dans l'Ere nouvelle :
Dimanche a eu lieu l'adjudication de la construction de la caserne d'infanterie à Tarbes. La mise à prix des travaux à exécuter était en chiffre rond de deux millions. M. Latéroère, entrepreneur à Bagnères, ayant offert le plus fort rabais, soit 10 0/0, a été déclaré adjudicataire.
Cette construction doit s'élever dans le voisinage de la gare.

MM. les lieutenants et sous-lieutenants démissionnaires ou retraités, les anciens sous-officiers de l'armée active comptant douze ans de services, dont quatre comme sous-officiers, qui désireraient entrer dans le personnel administratif permanent et soldé de l'armée territoriale, sont invités à adresser leurs demandes aux généraux commandant les subdivisions départementales.

L'article 429 du code de procédure civile, au titre des tribunaux de commerce, dit que, dans tous les cas, où il y a lieu, pour examen de comptes, pièces et registres, et pour visite ou estimation d'ouvrages ou de marchandises, de nommer des arbitres, il en sera nommé un ou trois.

Le ministre de la Justice, considérant que cet article ne comporte que des nominations individuelles, vient d'informer le président du tribunal de commerce de Paris que c'est ne pas observer la loi que de désigner pour arbitre d'un différend une chambre syndicale, c'est-à-dire une collectivité d'arbitres. Le ministre fait observer en outre que cet usage enlève indirectement aux parties en cause la faculté de récusation qui leur est accordée dans les trois jours de la nomination, par l'article 430 du même code.

LE JUBILÉ

Chaque pape accorde généralement un Jubilé l'année de sa consécration, souvent même pour des besoins extraordinaires de la chrétienté.

Voici les cérémonies qui, avant l'invasion de Rome, s'observaient pour l'inauguration du Jubilé réglé, qu'on appelait l'ANNÉE SAINTE.

Le Pape allait à l'église de Saint-Pierre pour faire l'ouverture de la porte appelée Sainte, qui était murée et ne s'ouvrait qu'en cette occasion.

Il prenait un marteau d'or et en frappait trois coups en disant : *Aperite mihi portas justicie* ; puis on achevait de rompre la maçonnerie qui bouchait la porte.

Le Saint-Père se mettait à genoux devant cette porte pendant que les pénitenciers de Saint-Pierre la lavaient avec de l'eau bénite ; puis il entonnait le *Te Deum* et entrait dans l'église avec le clergé.

Cette ouverture pour le Jubilé réglé, de 25 en 25 ans, se faisait toujours aux premières vêpres de la fête de Noël ; et, le lendemain matin, le Souverain Pontife donnait la bénédiction au peuple.

L'Année Sainte expirée, on refermait la Porte Sainte la veille de Noël de la manière suivante :

Le Pape bénissait les pierres et le mortier, posait la première pierre et refermait dans la muraille douze cassettes pleines de médailles d'or et d'argent frappées à l'occasion du Jubilé et destinées à le rappeler.

Nous trouvons sur plusieurs médailles Jubilaires la Porte Sainte diversement figurée avec plusieurs inscriptions différentes.

Sur une médaille de Clément VII nous lisons cette épigraphe : *Porte caeli aperta sunt* ; sur une de Paul III, en 1550, nous déchiffrons cette autre : *Justi intrabunt per eam* ; enfin sur une autre d'Urbain VIII on distin-

gue cette mention : *Aperuit et clausit*.

Cette année, l'auguste Pie IX n'a pas ouvert le Jubilé par les imposantes solennités que nous venons de décrire ; les voûtes de la basilique de Saint-Pierre sont restées mornes et silencieuses. — On en connaît la cause. Nous sommes vraiment dans des jours de deuil et de désolation.

Ce qui nous console pourtant, c'est la sérénité, la confiance du sublime vieillard en face des événements.

Autrefois, les indulgences du Jubilé n'étaient obtenues que par ceux qui pouvaient aller prier sur le tombeau des saints Apôtres.

Il est plus aisé maintenant de les mériter et de les gagner.

Depuis un temps reculé déjà, les Papes ont accordé à tous les peuples catholiques la permission de pouvoir faire le Jubilé chez eux.

Les conditions particulières faites cette année aux fidèles par Pie IX, pour obtenir l'indulgence plénière, concédée par le Jubilé, sont excessivement douces et faciles.

Il n'est point ordonné comme autrefois, de jeûnes ni d'autres pratiques de mortification : les aumônes ne sont pas non plus obligatoires.

Les confessions peuvent être faites à tous les prêtres approuvés par NN. SS. les évêques. Les confesseurs ont le pouvoir comme lors de tout Jubilé, d'absoudre, dans le for de la conscience, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siège ou aux évêques, de commuer les vœux simples sous certaines restrictions.

La communion du Jubilé peut être faite dans toutes les églises ou chapelles du diocèse duquel relève le fidèle.

Celui-ci doit, pour gagner le Jubilé, visiter pendant quinze jours consécutifs ou interrompus quatre églises et prier dans chacune pour le Pape, pour l'exaltation de l'Eglise et du Saint-Siège, la conversion des pêcheurs, pour la paix et l'union du peuple chrétien.

Voilà toutes les pratiques à observer.

Comme on le voit, elles ne sont guère rigoureuses. Encore les confesseurs peuvent-ils dispenser, en tout ou en partie, de la visite des églises stationnelles, les personnes qu'ils jugeront légitimement empêchées.

CALENDRIER DU LOT. — Mars.

DATE	JOURS	FÊTES	FOIRES.
7	Diman.	Lotare.	
8	Lundi.	s Jean de D	
9	Mardi.	se Françoise.	Mauroux, Strenquels.
10	Mercur.	40 Martyrs.	Latronquière, Cajaro, Lissac, Castelfranc, St-Chamarand.
11	Jeudi.	s Eutyme.	
12	Vend.	s Grégoire.	Castelnau, St-Géry, Touzac, St-Sozy.
13	Samedi	se Euphrasie.	Cahors, Issepts.

N. L. le 7, à 8 h. 29 du soir.
 P. Q. le 14, à 4 h. 15 du soir.
 P. L. le 22, à 0 h. 1 du matin.
 D. Q. le 30, à 4 h. 34 du matin.

Périgée, le 9. — Apogée, le 28.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Faits Divers

La ville de Châteauroux est, depuis deux jours sous le coup d'une émotion profonde causée par un épouvantable et mystérieux événement. Deux jeunes mariés, dit le *Moniteur de l'Indre*, M. et M^{me} L... D..., négociants, rue Grande, étaient, vers huit heures du matin, trouvés morts dans leur chambre ; tous deux étaient en costume de nuit. M. D... était en travers du lit, la tête penchée en dehors ; la jeune femme était couchée sur le tapis, la tête tournée vers le pied du lit. Des déjections provenant de vomissements étaient auprès d'eux ; sur les lèvres du mari apparaissait une écume d'un blanc jaunâtre ; chacun d'eux avait les mains appuyées sur le ventre, indice certain qu'ils avaient éprouvé de vives douleurs intestinales.

Du reste, dans l'appartement, rien qui pût faire supposer à une mort par asphyxie ; point de fleurs sur les meubles, le feu tout préparé dans la cheminée n'avait pas été allumé ; d'ailleurs, l'eût-il été, il n'eût pu occasionner la mort par asphyxie. On a trouvé sur la cheminée un flacon d'éther encore intact et un autre flacon contenant de la fleur d'orange

déjà entamé ; sur la table de toilette un petit verre contenait un peu d'eau.

La mère de M. L... D..., prévenue aussitôt que le terrible événement fut connu, accourut sur les lieux, où se rendirent en même temps MM. les docteurs Jules Robert et Henri Robert. M. le procureur de la République, accompagné d'un de ses substituts, M. le commissaire de police arrivèrent à leur tour, et les premières constatations eurent lieu sur le champ et se poursuivirent dans la journée. Les déjections furent relevées avec soin et confiées à M. Guinon, chimiste, pour être soumises à l'analyse, ainsi que les flacons et le petit verre dont nous avons parlé plus haut.

On se perd en conjectures sur les causes de ces deux morts inexplicables. M. et M^{me} L... D... étaient mariés depuis trois mois ; la jeune femme était grosse de deux mois ; ils avaient la jeunesse, la fortune ; tout leur souriait dans la vie. Mardi soir ils avaient dîné chez M^{me} D..., la mère du jeune époux, avec d'autres parents et amis, et vers neuf heures et demie, ils étaient rentrés chez eux, gais comme il seyait à leur jeunesse.

On affirme que les médecins parlent d'empoisonnement... Mais alors comment et pourquoi ? Ce qui paraît certain c'est que la mort a dû être foudroyante ; la position des corps semble l'indiquer.

M. D... n'avait qu'à étendre la main pour tirer le cordon d'une sonnette et appeler ainsi du secours ; la force lui a manqué. M^{me} D... a pu se lever et a voulu allumer la bougie placée sur une table de nuit ; la boîte d'allumettes trouvée sur le tapis, auprès d'elle, l'indiquerait.

Comme on pense, aucune expression ne saurait rendre la douleur de M^{me} D... mère et de M. le docteur B... le père de la jeune femme, qu'un ami du défunt était allé chercher à Buzançais, en présence des corps inanimés de leurs enfants.

Au dernier moment, nous apprenons que l'autopsie aura lieu aujourd'hui à midi, et que M. le docteur Tardieu, le célèbre patricien, mandé de Paris par dépêche télégraphique y assistera.

Bulletin Agricole

AGRICULTURE

La pomme de terre occupe une trop forte part dans l'alimentation publique pour qu'on ne s'inquiète pas des dangers que peut courir sa production. Aussi l'attention de tous les gouvernements européens s'est portée depuis bientôt une année sur la question de savoir s'il n'y avait pas de mesures à prendre pour empêcher l'introduction sur le vieux continent de l'insecte qui fait, il y a déjà de longues années, de grands ravages sur les plantations de pommes de terre de plusieurs parties des États-Unis d'Amérique. Le cri d'alarme est parti de la Suisse ; il a été poussé notamment par M. de Tschudi, qui a écrit à ce sujet une brochure de nature à jeter la panique parmi les cultivateurs. Le gouvernement helvétique s'est effrayé, et, par la voie diplomatique, il a cherché à faire prendre des mesures de précaution dans presque tous les pays, en vue de prévenir la possibilité de l'apparition de l'insecte dévastateur des pommes de terre en Europe.

L'ennemi contre lequel il s'agit de se liguier a reçu le nom de doryphora decemlineata. Faut-il, pour l'empêcher de s'acclimater sur nos cultures, prohiber pendant quelque temps l'introduction des pommes de terre Américaines ? Le triste exemple du phylloxera qui fait tant de mal à nos vignobles, montre qu'il ne faut pas rester indifférent en cette matière.

Plusieurs gouvernements, et tout récemment les Chambres belges, ont déjà rendu des lois à ce sujet, après avoir consulté différents corps savants compétents. L'Académie de Suède et la Société centrale d'Agriculture de France, ont notamment fait des rapports concluant à interdire d'une manière absolue l'introduction des pommes de terre provenant des États-Unis d'Amérique, ainsi que des pays qui n'auraient pas fait la même prohibition.

Faut-il prendre en France une mesure semblable ? Quoiqu'on ait beaucoup exagéré les dangers de l'introduction de l'insecte et comme les désastres qu'il produit en Amérique sont réellement considérables, il est bien difficile de conseiller le contraire. La responsabilité de celui qui empêcherait de prendre toute mesure préventive serait vraiment bien lourde, si, par un malheureux coup du sort, l'insecte origi-

naire du Colorado venait tout à coup à faire invasion parmi nos cultures.

En effet, la France produit une très grande quantité de pommes de terre. Ce n'est pas moins de 15 milliards de kilogrammes que produit une surface de 1,235,000 hectares. C'est de 400 à 500 kilog. disponibles par tête d'habitant. Il est vrai que nous exportons à l'étranger, principalement en Angleterre, de grandes quantités de tubercules. Les chiffres des exportations pour les trois dernières années ont été les suivants :

1872....	159,300,000 kil.
1873....	158,000,000 —
1874....	175,800,000 —

J.-A. BARRAL.

CULTURE DES ASPERGES.

J'ai l'honneur d'informer les personnes qui se livrent à la culture des Asperges qu'elles auront bientôt un livre spécial et aussi complet que possible sur tout ce qui se rattache à l'histoire, à la culture et à la multiplication de cette plante éminemment utile. En attendant cette publication, que mes connaissances variées sur la matière m'autorisent à entreprendre et, d'autre part, cédant au désir qui m'a été généralement manifesté dans ces derniers temps, je me décide à faire réimprimer, à peu près textuellement, ma petite brochure ayant pour titre : *Instructions sur la culture des Asperges*, dont plusieurs éditions ont été rapidement épuisées. Cependant, pour répondre aux désirs qu'ils m'expriment journellement, mes nombreux clients et amis trouveront dans cette nouvelle édition quelques données générales sur la culture des Asperges forcées ainsi que quelques lignes sur la manière d'obtenir des Asperges blanches et celles dites aux petits pois.

Il n'est pas besoin de dire que nous nous mettons entièrement à la disposition des personnes qui désirent planter des Asperges d'Argenteuil soit pour leur transmettre ou leur communiquer verbalement les renseignements dont elles auraient besoin, soit pour leur montrer de visu le siège de nos cultures qui ont pris de plus en plus d'extension.

Les Asperges d'Argenteuil ont, personne ne l'ignore, acquis une grande renommée, surtout depuis les publications que j'ai faites à ce sujet. Mais, il faut bien le reconnaître, s'il y a beaucoup de vendeurs ou de marchands, il n'y a, par contre, qu'un petit nombre de cultivateurs. C'est donc naturellement à ceux-ci que le public doit s'adresser, surtout lorsqu'il tient à s'assurer de l'authenticité des plantes qu'il achète.

En conséquence, les personnes qui voudront planter de mes Asperges doivent adresser DIRECTEMENT leurs commandes à M. LOUIS LHÉRAULT, horticulteur-cultivateur d'Asperges, de Vignes, de Figuiers et de Fraisières, 29, rue des Ouches (cité devant 14, rue de Calais), à Argenteuil (Seine-et-Oise), SEUL DÉPOSITAIRE de l'Asperge hâtive LOUIS LHÉRAULT, pour laquelle j'ai reçu en 1874 cinq grands prix dont 2 à Paris (Société centrale d'Horticulture de France et Académie nationale), 1 à Versailles, 1 à Corbeil et enfin 1 à Londres (certificat d'excellence). Nous recommandons instamment de bien mettre l'adresse afin d'éviter les contestations à la poste.

LOUIS LHÉRAULT,

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 11 mars, 11 h. 15 m., matin

On annonce pour demain la nomination de quatre sous-secrétaires d'Etat : M. Target à l'intérieur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis à l'instruction publique, M. Bardoux à la justice, M. Duchatel aux finances.

Le programme ministériel proposera probablement le vote du budget après les vacances de Pâques, et ensuite la dissolution de l'Assemblée.

L'élection du Sénat aurait lieu en septembre et celle de la Chambre des députés en octobre.

Le scrutin de liste serait maintenu.

L'état de siège serait levé partout, sauf Paris, Lyon, Marseille.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, ordonnerait de prendre tous les maires, dans les conseils municipaux.

Un mouvement aurait lieu dans le personnel administratif.

On considère comme certain que M. d'Audiffret-Pasquier sera nommé président de l'Assemblée.

Bourse de Paris.

Paris, 11 mars 1875.

Rente 3 p. %	65,40
— 4 1/2 p. %	93,25
— 5 p. %	103,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JUGEMENT D'EXPROPRIATION

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

La première Chambre du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant :

Audience du dix-sept février mil huit cent soixante-quinze.

En audience publique tenue par Messieurs :

Depeyre, président ; Gleizes, juge de la Chambre ; Durieu, juge de la seconde Chambre, appelé au siège pour compléter la Chambre en remplacement de ses membres empêchés ; Cieutat, substitut de Monsieur le procureur de la République, et Fournié, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, agissant pour et au nom de l'administration municipale de la commune de Cahors, demandeur d'une part..... Monsieur le Procureur de la République.

Et de Pierre Bédudé, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, défendeur d'autre part ;

Monsieur Cieutat, substitut de Monsieur le Procureur de la République a dit : qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du treize février mil huit cent soixante-quinze par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique de partie d'un immeuble que ledit

Bédudé refuse de céder à l'administration municipale de Cahors, pour la construction d'un bassin abreuvoir dans le faubourg Labarre de la ville de Cahors.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre,

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

Il requiert que le terrain que le sieur Bédudé refuse de céder à l'administration municipale de Cahors, pour les causes ci-dessus, soit exproprié, qu'il soit désigné un jury chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury, qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur Cieutat, substitut de Monsieur le procureur de la République,

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du treize février mil huit cent soixante-quinze, que les immeubles que Bédudé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique,

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du tribunal, que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à ladite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs le tribunal ouï dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du département du Lot, Monsieur Cieutat, substitut de Monsieur le procureur de la République, en ses conclusions tendantes aux fins de son réquisitoire, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de vingt-trois mètres six cent vingt-cinq millimètres de jardin sis au faubourg

Labarre de la ville de Cahors, appartenant au sieur Pierre Bédudé, nécessaires pour la construction d'un bassin abreuvoir dans le faubourg Labarre de la commune de Cahors, nomme Monsieur Durieu, juge commissaire, pour présider et surveiller les opérations du jury qui sera ultérieurement désigné et Monsieur le Président pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute : Depeyre, président et Fournié, commis-greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le dix-neuf février mil huit cent soixante-quinze, folio 83, case 2, signé Gisbert.

En conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à tous procureurs généraux et à tous procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le Président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze.

Le Greffier, ROQUES.

Vu au parquet.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze.

Le Procureur de la République, PUECH.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze, folio 88, case 7.

GISBERT.

Crédit foncier de France.

Emission à 480 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorroides, Migraines. Phie 25, r. Grammont, Paris. - Bte 2, 50. Poste 2, 75 Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DU LOT

PRIX : 2 FR.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 »
DARRESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, 15 volumes. 600 »
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



Mme LINON FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

SIROP ET PATE DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de Poitrine. — Pour obtenir sagement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite : BERTHÉ, MM. Réveil, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 30 p. 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP & PATE DE BERTHÉ ne contenaient pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharmacies.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOITE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIVe SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

SUR

MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS

DE

Jeunes Communions



A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

A CÉDER pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et Co, place de la Bourse, 8, Paris.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.



VÉRITABLE

BÉNÉDICTINE

LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

Apéritive, digestive, fortifiante, suave et d'un goût exquis, la Bénédicte est aujourd'hui la reine des liqueurs adoptées sur toutes les bonnes tables, au restaurant comme au dîner de famille, dans les plus grands hôtels comme dans les salons princiers. La Bénédicte est le complément obligé de tout bon repas et son usage journalier facilite toutes les fonctions de l'estomac.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure).

Agence générale à Paris, 76, boulevard Haussmann.

Agences à BORDEAUX, MARSEILLE, VIENNE, LONDRES, BRUXELLES, etc. Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

FLEURS ARTIFICIELLES.

GARNITURES D'ÉGLISES.



DEVANT D'AUTELS et SAINTEURIS

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements ; Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.

VICHY

Adminis: Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SURE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Co

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novem- bre 1809

ou du

CONVENTION DU 4 AVRIL 1874

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 4 AVRIL 1874

DEPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.

Brest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Co

Chebourg, chez M. Eugène LIAIS.

Dunkerque, MM. C. BOURDON et Co.

Havre, chez M. E. FICQUET.

Landerneau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Co

Mélan, chez M. LE BARRE.

Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.

Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN.

St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.